

Homicide et blessures involontaires

Au volant d'un véhicule militaire, il tue un enfant

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

RÉPONDANT des infractions d'homicide et blessures involontaires, sieur Nombéré Illiassa a comparu dernièrement à l'audience de flagrant délit du tribunal de première instance de Libreville. Alors que pendant l'enquête préliminaire, il déclarait vouloir " être jugé vite et qu'il ne pouvait pas disposer d'un avocat ", il a fini par s'en pourvoir. Et il avait raison, son cas nécessitant qu'il soit véritablement assisté, tellement sa seule issue possible envisageable étant une lourde peine de prison.

Le conseil de la partie civile, Me Bisseke Mbani, dans sa plaidoirie, a fait mieux qu'éclairer le public quant à la gravité de la situation dans laquelle le prévenu s'était fourvoyé. Le 19 août 2019, Nombéré Illiassa, sollicité par le commandant Obiang de l'Armée de l'air pour une réparation de son véhicule de commandement de marque Mercedes, immatriculé 131 Q 039, va se mettre au volant de celui-ci pour le conduire jusqu'à son garage. Malheureusement chemin faisant, arrivé dans la zone dite Eback-Cater (quartier Nzeng-Ayong, dans le 6e arrondissement de Libreville), il perd le contrôle du véhicule et fonce sur un groupe d'enfants. Le petit Charles Nzali Boudiala (11 ans) trouvera la mort. D'autres (Ntsona Nze Liliana, 9 ans; Jenny Elda Milebou Mangala, 26



Le Burkinabè Nombéré Illiassa risque gros.

ans; François Moutsinga, 5 ans; David Nziengui, 2 ans et Awsner Mangala, 21 ans) s'en sortiront avec de graves blessures. À partir de là, note Me Bisseke Mbani, " il y a trop de choses. D'abord comment ce civil burkinabè a pu se trouver au volant d'un véhicule militaire gabonais? En cela, le commandant Obiang, son client, a commis une grave faute de déontologie militaire. En outre, sachant que la panne portait sur la défaillance du système de freinage, le prévenu a commis là une faute d'imprudence, car sachant qu'à tout moment, une avarie pouvait survenir. Et pourquoi, alors qu'il était précédé de la voiture de son patron quand la perte de contrôle de l'engin est survenue, a-t-il préféré foncer sur les enfants au lieu de percuter l'arrière du

véhicule le précédant? Il a donc opté pour des dégâts humains en lieu et place des dégâts matériels... ". Et de conclure: " Un enfant de 11 ans qui vient d'avoir son concours d'entrée en 6e et le CEP a perdu la vie par la faute du commandant Obiang et son mécanicien. Un véhicule militaire, même quand il y survient une défaillance, dispose de système pour contourner la difficulté, ils sont équipés ainsi. Mais comme ce mécanicien n'a pas la maîtrise de ce type d'engin, il ne pouvait rien savoir. Un véhicule militaire n'est pas un taxi que l'on répare facilement. Ensuite, il faut un permis spécialisé pour le conduire. Et ce n'est même pas n'importe quel militaire qui peut le conduire. D'où l'existence d'un permis militaire délivré après le passage dans une auto-école

militaire... "

VOLONTÉ D'HOMICIDE. Représentant les intérêts de toutes les victimes, dame Julienne Paga, mère du petit Nzali Boudiala, encore sous le choc, a raconté par le menu les circonstances de ce terrible drame qui s'est déroulé à proximité du domicile familial. Son fils quittait la maison avec les autres pour aller chez le tailleur du coin, pour la confection de sa tenue de lycée, car il venait de réussir son entrée en 6e. C'est alors qu'elle a entendu les cris parlant d'un accident à la route. Charles Nzali Boudiala décèdera quelque temps après, des suites de ses blessures. Le président de céans demande alors à l'accusé ce qui s'est passé ce jour-là. " J'amenais le véhicule au garage pour le répa-

rer quand j'ai perdu le contrôle. La voiture allait dans tous les sens jusque chez les enfants. Je ne savais quoi faire. Je demande pardon... ", répond Illiassa. Le procureur de la République n'est pas de cet avis, et demande au tribunal de ne pas se méprendre sur le terme d'" homicide involontaire ". Pour le Ministère public, il y a " volonté d'homicide ", car en se mettant au volant d'un véhicule au freinage défectueux, ce qui est arrivé était prévisible. D'où il a requis que l'accusé soit reconnu coupable d'homicide et blessures involontaires, infractions prévues et punies par les articles 379 (pour homicide involontaire) et 380 (pour blessures involontaires) du Code pénal. En répression, il devait solliciter qu'il soit condamné à 2 ans de prison ferme et à 2 millions de francs, ajoutant que " c'est peu de chose à côté de la vie d'un enfant que nous déplorons aujourd'hui ". Conseil de l'accusé, le cabinet Moussounda et Obame Ondo a d'abord présenté ses condoléances aux familles des victimes. Avant d'indiquer que son client n'est pas un assassin qui s'est levé de bon matin pour aller tuer et blesser des enfants. Il s'est trouvé au volant d'un véhicule peu sûr et irrémédiablement s'est produit. Il a donc sollicité en faveur de ce dernier des circonstances atténuantes, vu que " c'est un délinquant primaire qui n'a jamais eu maille à partir avec la justice et qu'il a une famille nombreuse ". Le verdict sera rendu à la 3e audience de la rentrée judiciaire.

Les faits d'ici

Un conteneur tombe et obstrue la Nationale 2

UN conteneur s'est détaché d'une semi-remorque, puis a obstrué la Nationale 2 entre Bifoun et Ndjolé. Aucun dégât humain et matériel n'a été enregistré. Toutefois, l'incident, qui s'est produit au niveau du village Menguegne pendant que le mastodonte amorçait un virage, a provoqué une interruption totale du trafic plus d'une heure durant. Déboussolés par cette longue attente, de nombreux voyageurs s'en sont pris au conducteur du semi-remorque, pointant la légèreté de ses attaches. C'est finalement une grue qui a décanté la situation, en dégageant l'obstacle de la voie.

Une vendeuse de manioc traîne un client à la gendarmerie pour un bon non payé

UNE commerçante a traîné un client à la brigade de gendarmerie d'Ovan, au motif que ce dernier tarderait à lui régler un bon de manioc. Dans sa déposition, la plaignante raconte que le client lui a pris plusieurs paquets de manioc à crédit et s'était engagé à régler la facture (3 500 francs) dans un délai de trois jours. Sauf que plus d'un mois après, le client fait le mort. Décidée à récupérer son argent, la plaignante a donc saisi la gendarmerie. Le mauvais payeur a été convoqué à la brigade pour les besoins de l'enquête.

Pour avoir offert une bière à son ex, son rival se fâche

DEUX hommes ont failli en venir aux mains, dans un bar-dancing d'Ovan, à cause d'une femme. En effet, l'un d'eux prenait un verre dans le débit de boissons lorsqu'une jeune femme, présentée comme son ex-petite amie et son concubin sont entrés. L'ancien amant aurait alors demandé à la serveuse de déposer trois bières sur la table du couple, en précisant que c'est lui qui paye la note. N'ayant guère apprécié une telle générosité, le rival aurait renvoyé les boissons à son propriétaire. Puis, blessé dans son amour-propre, il a ouvert les hostilités. Il a fallu l'intervention prompte des autres clients pour éviter que la situation ne dégénère.

Rassemblés par Abel
EYEGHE EKORE

Vol aggravé, recel de vol aggravé

Le procureur décerne des mandats d'arrêt contre trois prévenus en fuite

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

DEUX agents du Groupe Ceca-Gadis sont soupçonnés d'avoir fait main basse sur la marchandise de leur employeur. Les articles volés auraient ensuite été écoulés chez un commerçant nigérian. Le procès intenté contre eux par le Ministère public et le Groupe Ceca-Gadis s'est déroulé, il y a quelques jours, à l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville. En l'absence des trois prévenus, en fuite. D'après l'acte d'accusation, courant juillet 2019, à Libreville, Evral Mouity

Mbina et Eyang Mendha auraient profité de leur position d'employés de Ceca-Gadis pour sortir illégalement de l'entrepôt de ce Groupe commercial, 140 cartons de bière Heineken. Ils les auraient ensuite vendus à un commerçant nigérian, nommé Sabinus Oluigbo Kelechi. Durant l'instruction du dossier à la barre, il n'y a pas eu de débats contradictoires, les trois accusés, qui bénéficiaient d'une liberté provisoire, ne s'étant pas présentés dans la salle d'audience pour se défendre. Sur ces entrefaites, le procureur de la République a demandé au tribunal de déclarer Evral Mouity Mbina et Eyang Mendha



La justice va rendre son verdict à la troisième audience après la rentrée judiciaire 2019-2020.

coupables de vol aggravé, et Sabinus Oluigbo Kelechi coupable de recel de vol aggravé. En répression, le Ministère public a requis contre chacun d'entre eux,

3 ans de prison ferme et une amende d'un million de francs. Des mandats d'arrêt ont été décernés, séance tenante, à leur encontre.

Photo : D.R./L'Union